

APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Diffusion : 15 février 2023

Date limite de réponse : 31 mars 2023

L'appel à projets s'adresse aux associations culturelles du territoire d'Entre Bièvre Et Rhône Communauté de Communes (EBER CC). Il est communiqué aux mairies, qui le diffusent aux associations concernées.

EBER CC soutient par une aide financière des projets artistiques et culturels émanant d'associations du territoire. L'objectif est d'encourager les initiatives des associations qui développent des actions culturelles : spectacles, expositions, conférences... faisant intervenir des personnes qualifiées (artistes ou spécialistes de la médiation culturelle). Ces manifestations culturelles s'inscrivent dans une démarche d'ouverture au plus grand nombre (démarche participative, sensibilisation des jeunes, tarifs accessibles) et de rayonnement sur le territoire d'EBER, voire au-delà. Sont éligibles les projets se déroulant de janvier à décembre 2023.

Conditions d'éligibilité des associations :

- Le siège social de l'association bénéficiaire de la subvention doit être établi sur le territoire de la communauté de communes.
- Si une subvention a été accordée précédemment, une nouvelle subvention ne pourra être attribuée à la même association qu'une fois la première opération soldée.
- Une même association ne peut apparaître comme partenaire dans plus de deux dossiers de candidature.
- L'association qui demande la subvention s'engage à être le maître d'ouvrage du projet et porter le budget. À l'issue de l'opération, elle devra apporter la preuve des dépenses qu'elle aura réalisées et des recettes perçues.

Critères de sélection des projets :

La commission Culture Patrimoine, en charge d'instruire les dossiers, veillera au respect des critères suivants :

- Le projet doit chercher à animer la culture, à destination de publics variés. De manière très concrète, il s'agit de concevoir des événements, des temps particuliers, qui permettent de faire vivre et de transmettre cette culture.
- Le projet doit faire appel à des intervenants compétents en matière de création, diffusion et/ou médiation artistique.
- Le projet se déroule au sein du territoire d'EBER CC et doit viser a minima un rayonnement intercommunal. Plus concrètement, une campagne de communication sera établie à destination de toutes les communes de EBER : diffusion de flyers ou affiches, articles de presse, etc.

Une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- Qui se déroulent en période creuse, de janvier à avril et d'octobre à décembre 2023.
- Aux projets nouveaux.

Modalités d'octroi de la subvention :

- Le montant demandé à EBER CC n'excédera pas 30 % du budget prévisionnel.
- Le budget prévisionnel de chaque projet fera apparaître au minimum 5% d'apports en fonds propres ou fonds privés (fonds de trésorerie propre à l'association ou générés par la recherche de sponsors). En effet, la viabilité du projet ne doit pas reposer uniquement sur les recettes escomptées de buvette/billetterie ou sur les subventions.
- L'aide de la Communauté de communes consistera en un montant forfaitaire, proposé par la commission Culture Patrimoine et voté en conseil communautaire.
 - o Pour les subventions dont le montant attribué est inférieur à 500,00 € : la subvention sera versée à l'association à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan d'activité et financier*.
 - o Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur ou égal à 500,00 € : un acompte de 50% sera versé dès le vote du conseil communautaire, et le solde à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan d'activité et financier*.
- L'association devra obligatoirement justifier de la réalisation de l'opération d'ici fin novembre 2023, faute de quoi la subvention deviendra caduque. Pour les opérations se déroulant jusqu'en novembre/décembre 2023, le délai est fixé à janvier 2024.
- L'association devra justifier qu'elle a mentionné le soutien de la CC EBER dans sa communication autour du projet. Le logo d'EBER CC devra figurer sur les supports de communication.

* Fournir le compte de résultat de l'action, attesté par le président de l'association, auquel joindre tous les justificatifs des dépenses et recettes (copies de factures, fiches de paies, notes de remboursement de frais, reçus de dons, attestation de recettes...).

POUR REpondre A L'APPEL A PROJETS

- 1. Contacter le service culture d'EBER CC afin de se faire connaître et de retirer le dossier de candidature d'ici le 17 mars 2023**

Par mail : culture@entre-bievreethone.fr

Ou par téléphone : 04 74 29 31 70

En fonction des besoins, le porteur de projet pourra être reçu par l'un des agents du service culture, afin de comprendre les consignes pour renseigner le dossier.

- 2. Transmettre le dossier de candidature complet, le 31 mars 2023 au plus tard.**

Formulaire de candidature, tableau de budget prévisionnel et documents annexes.

Transmis par mail ou par courrier.